

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

Publié au Journal Officiel le 16 décembre 2022, le texte final de la CSRD est entré en vigueur en janvier 2023. La CSRD succède à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive), qui s'appliquait pour les grandes entreprises de l'Union européenne depuis 2014, concernant leur reporting extra-financier et leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Le pacte vert européen

La directive CSRD fait partie des évolutions souhaitées par l'Union européenne pour répondre aux ambitions du Pacte vert européen (Green Deal) et respecter l'Accord de Paris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Avec la taxonomie verte, la SFDR et la directive sur le devoir de vigilance, la CSRD fait partie de l'arsenal réglementaire visant à harmoniser les pratiques de reporting et à développer une finance plus durable.

Un reporting complet et standardisé

La directive CSRD exige des données plus précises, plus larges et des indicateurs standardisés. La conséquence directe pour le reporting extra-financier des entreprises est une amélioration de la qualité des informations communiquées. Les parties prenantes concernées par les impacts des activités des entreprises bénéficient d'une information sur l'environnement plus transparente. Cette standardisation rejoint également l'intérêt des investisseurs et leurs politiques de financement.

Une analyse de double matérialité

Désormais, les entreprises doivent réaliser une analyse de double matérialité. La double matérialité évalue à la fois l'impact des enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur la pérennité des activités de l'entreprise (ce qui est également désigné comme la matérialité financière), et l'impact de l'activité de l'entreprise sur les personnes et l'environnement (ce qui est également désigné comme la matérialité d'impact).



Des indicateurs standardisés

La CSRD s'appuie sur des indicateurs standardisés, établis par le Groupe consultatif sur l'information financière en Europe (EFRAG). Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) détaillent les informations à communiquer dans le rapport de développement durable des entreprises. Ces indicateurs les impacts des enjeux ESG : changement climatique, pollution, biodiversité, économie circulaire, travailleurs et travailleuses sur toute la chaîne de valeur, conduite des affaires.

La communication des informations et leur contrôle

La publication des informations s'effectue dans une section unique, clairement identifiée et dédiée du rapport de gestion. Le rapport sera vérifié par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant, en assurance modérée d'abord (20 % du périmètre audité), puis en assurance raisonnable à partir de 2028 (50 % du périmètre).

La typologie des informations

Toutes les informations qualitatives et quantitatives à fournir sont précisées dans les ESRS. Certaines sont obligatoires pour toutes les entreprises. D'autres informations s'ajoutent en fonction des enjeux identifiés comme prioritaires grâce à l'analyse de double matérialité. L'objectif est d'intégrer dans le rapport de gestion les éléments de compréhension à la fois des impacts de l'entreprise sur les enjeux environnementaux et sociaux, et les enjeux qui affectent le développement et la performance de l'entreprise. L'information publiée couvre les trois thématiques ESG ainsi qu'une description de la gouvernance et la stratégie de l'entreprise.

